

Règlement ministériel du 28 juin 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR116 entre Opethalt et Buschdorf à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Horror Trip », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR116 entre Opethalt et Buschdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement à 70 km/h et 50 km/h:

- le CR116 entre Opethalt et Buschdorf (CR116 PR0.00+000 - CR116 PR 1,50+050).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et est applicable entre 17.00 heures et 3.00 heures.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 13 juillet 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 28 juin 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes